



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04-07-2024

ID : 013-211301049-20240701-DEC2024_140-CC



DÉCISION DU MAIRE N°DEC2024-140

CONTRAT DE CESSION AVEC « ASSOCIATION TROPICUBA »

Nomenclature ACTES : 1.2

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2122-21 et 2122-22 résultant des dispositions de la loi n°96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20-07-08 du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de cession avec l'ASSOCIATION TROPICUBA pour assurer une animation prévue dans le cadre des festivités organisées par la ville de Sausset-les-Pins,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession avec l'ASSOCIATION TROPICUBA dont le siège se trouve 565 Chemin du Tourtaret, 13112 LA DESTROUSSE.

Article 2 : Le contrat de cession est conclu pour la prestation prévue le 27 juillet 2024 à partir de 21h sur le Môle du Port.

Article 3 : Le coût de la prestation qui s'élève à **2000 € TTC**, est inscrite au budget primitif de la commune et sera réglée par mandat administratif.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 1er juillet 2024.



Le Maire,
Maxime MARCHAND